

Les Cahiers de droit



Le droit privé au Canada. Études comparatives. Private Law in Canada. Comparative Study, tome 1 - volume 1, Introduction générale. General Introduction, par J. A. Clarence SMITH et Jean KERBY, Éditions de l'Université d'Ottawa, University of Ottawa Press, 1975.

Jean-Charles Bonenfant

Volume 16, Number 4, 1975

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042068ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042068ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Bonenfant, J.-C. (1975). Review of [*Le droit privé au Canada. Études comparatives. Private Law in Canada. Comparative Study*, tome 1 - volume 1, Introduction générale. General Introduction, par J. A. Clarence SMITH et Jean KERBY, Éditions de l'Université d'Ottawa, University of Ottawa Press, 1975.] *Les Cahiers de droit*, 16(4), 998–999. <https://doi.org/10.7202/042068ar>

brables textes ou il en a surveillé la rédaction. Plus tard, après son bref passage dans la diplomatie, par son enseignement, qu'il continue à l'Université d'Ottawa, il a spécialisé des juristes. Déjà, en 1957, utilisant un certain nombre d'articles qu'il avait donnés à des revues, il avait fait profiter les spécialistes de son expérience et de sa science en publiant sous les auspices du gouvernement fédéral *The Composition of Legislation*, tout en se défendant bien d'avoir voulu écrire un traité complet de rédaction des lois.

Il a repris le sujet, en 1974, en publiant *The Construction of Statutes* qui, tout en s'apparentant au premier ouvrage, en est beaucoup plus qu'une réédition.

L'ouvrage est divisé en douze chapitres qui abordent la plupart des problèmes classiques de rédaction et d'interprétation juridiques du monde anglo-saxon. L'auteur tient méthodiquement compte de la jurisprudence britannique et canadienne, ce qui est juste, car après tout, ce sont les tribunaux qui donnent aux textes leur sens définitif. L'ouvrage ne remplace pas évidemment les deux grands classiques anglais Maxwell et Craies, mais on y trouve des pages spécialement utiles aux Canadiens.

On peut naturellement se demander ce que vaut un ouvrage anglais dans un milieu juridique canadien-français, surtout à une époque où on veut rédiger dans un français correct devenu officiel et dont l'anglais ne serait qu'une traduction selon l'esprit du projet de loi 22. Pour longtemps encore, cependant, on pourra utiliser sur certains points Driedger, Maxwell et Craies, d'autant plus qu'en français, au Canada, sur le sujet nous n'avons que la brochure, même si elle est très dense et très utile, *Rédaction et interprétation des lois*, cours donné en 1965 aux conseillers juridiques du gouvernement du Québec par M^e Louis-Philippe Pigeon, aujourd'hui juge de la Cour suprême du Canada.

L'ouvrage de Driedger est en réalité assez bref puisqu'il ne contient que 202 pages, mais il est complété par cinq annexes. La première est du professeur J. A. Corry, qui a toujours su allier la science politique au droit constitutionnel. C'est un texte devenu classique, déjà publié ailleurs¹ et intitulé « The Interpretation of Statutes ». Faisant l'histoire de l'évolution de l'interprétation, l'auteur en arrive à cette conclusion, qui est fort juste, savoir que les

inconvenients de l'interprétation stricte et littérale d'autrefois, « arising from the inability of the courts to extend the operation of the statute beyond the words used are tending to disappear » par suite de la pratique de la délégation de pouvoirs, qui poursuit « a method of evading most of the difficulties of this kind (interprétation restrictive) in the field of public law ». L'annexe II reproduit la *Loi fédérale d'interprétation de 1967-68*; l'annexe III, la *Charte fédérale des droits de l'homme de 1960*; l'annexe IV, un texte de Driedger sur la législation déléguée qui est de 1959.

L'ouvrage de Driedger est intéressant mais il me semble moins pratique que celui de Robert C. Dick, *Legal Drafting*, publié en 1972 chez Carswell et dont je voudrais bientôt parler dans cette chronique.

Jean-Charles BONENFANT

Le droit privé au Canada. Études comparatives. Private Law in Canada. Comparative Study, tome 1 — volume 1, Introduction générale. General Introduction, par J. A. Clarence SMITH et Jean KERBY, Éditions de l'Université d'Ottawa, University of Ottawa Press, 1975.

Le titre complet de l'ouvrage donné plus haut indique bien qu'il s'agit d'un texte bilingue et du début d'une série. Dans la préface, J. A. Clarence Smith écrit que « le texte français est le fruit d'une collaboration entre les co-auteurs ». « Le docteur Kerby cependant, ajoute-t-il, voudrait que je précise que la responsabilité des chapitres I^{er}, IV et V incombe à moi seul; il en est de même de la version anglaise et des tables ». C'est un bel effort de bilinguisme qui est louable, mais on peut regretter qu'il soit encore nécessaire au Canada dans le monde des juristes et que tous les avocats, notaires et juges français et anglais, aussi bien que les étudiants en droit n'aient pas au moins une connaissance « passive » de l'autre langue. Par ailleurs la présence d'un texte français et d'un texte anglais côte à côte permet d'intéressantes comparaisons de mots, de tournures et parfois même de substance.

On remarque facilement des erreurs d'impression comme celle qu'on constate dès les pages 2 et 3, où dans le premier cas « le premier voyage anglais d'exploration "est en 1974" et en anglais "in 1497" ». À la page 4, « un conflit éclate en 1665 » mais à la page 5 « a

1. [1935] *U. of T. L.J.* 286.

conflict broke out in 1655 ». Il ne faudrait pas croire que ces erreurs sont nombreuses, mais, par ailleurs, certaines tournures françaises ont subi l'influence de l'anglais. Un lecteur attentif ayant quelques connaissances de l'histoire notera aussi certaines erreurs. C'est ainsi qu'à la page 10, on écrit que des représentants de Terre-Neuve assistaient à la Conférence de Charlottetown, en septembre 1864, alors qu'ils ne vinrent qu'à celle de Québec, en octobre suivant.

En général toutefois, l'ouvrage est rempli de renseignements précis avec de nombreuses références et il sera certainement utile à tous ceux qui ignorent les origines de notre droit actuel, qu'il soit d'origine française ou anglaise.

Après un chapitre premier, consacré à des notions préliminaires, en réalité une synthèse des origines des deux droits canadiens, les auteurs analysent dans un deuxième chapitre l'évolution du droit et dans un troisième l'évolution de l'organisation judiciaire. Sous le titre de « Qui établit les règles de droit? », dans un quatrième chapitre ils analysent les trois sources du droit : la loi, le juge et la doctrine. Ils complètent par une bibliographie substantielle et brièvement expliquée sur les recueils de sources.

Cette introduction avec tous les renseignements qu'elle contient sera certainement utile d'autant plus qu'elle est complétée par une centaine de pages de tables, mais à vrai dire elle vaut surtout par la promesse qu'elle contient aux dernières pages en donnant le plan d'une série d'ouvrages qui comportera les grandes divisions suivantes : Droits de la personne ; Droits aux biens ; Contrats : principes généraux ; Contrats spéciaux ; Droits de la famille ; Procédure civile ; Droit international privé.

Souhaitons que l'entreprise soit menée à bien d'ici quelques années et que si par hasard on manque de collaborateurs dans une langue ou de traducteurs on se contente de l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada.

Jean-Charles BONENFANT

Études offertes à Jacques Lambert, Éditions Cujas, Paris, 1975, 709 pp.

Le professeur Jacques Lambert est né à Lyon en 1901. Il a continué, surtout dans le domaine du droit public, le travail de son illustre

parent, Édouard Lambert, auquel on consacra aussi en 1936 un recueil d'études. Ayant fait sa thèse de doctorat en droit en histoire, sur la « règle catonienne », dont bien des juristes ne pourraient même pas aujourd'hui rappeler la nature (il s'agissait d'une règle de droit romain concernant les legs), il pratiqua aussi la démographie, la sociologie, le droit comparé. Bref, il fut un de ces juristes multidisciplinaires d'autrefois. Il enseigna dans plusieurs pays, plus particulièrement au Brésil.

Aussi est-il naturel que la première partie des études, une douzaine, soient consacrées à l'Amérique du Sud, ses structures sociales et économiques ainsi que ses institutions politiques.

Les études de la deuxième partie sur la démographie et les sciences sociales, réparties sur la population, la sociologie et l'économie, même si elles portent dans certains cas les signatures de Léo Hamon, François Perroux et Alfred Sauvy, peuvent laisser indifférents un certain nombre de lecteurs de formation juridique, mais je conseille aux gens les plus sérieux la lecture des pages que Madeleine Grawitz, professeur de l'Université de Paris I, a intitulées « À propos du film "Harold et Maude" ». Plusieurs connaissent ce film remarquable, tiré d'une nouvelle de Colin Higgins et dont Jean-Louis Barrault a tiré une pièce délicieuse, qui avec Madeleine Renaud se joue encore à Paris. C'est le triomphe d'un anticonformisme moqueur, de l'amour de la vie, d'une certaine sagesse que pratiquent beaucoup de jeunes à la recherche de la liberté plutôt que des honneurs. « Le chef politique est un loup solitaire..., écrit Madeleine Grawitz, il n'y a pas de leader heureux ».

La troisième partie est consacrée au droit avec dix-huit études d'histoire du droit privé, de droit comparé privé et public. Je ne veux qu'en signaler quelques-unes, celles dont les auteurs sont mieux connus au Canada et plus particulièrement au Québec. Les lecteurs des *Cahiers de Droit* seront d'abord heureux de lire le travail du doyen L. Neville Brown de la Faculté de droit de Birmingham, qu'ils connaissent par sa collaboration à notre revue et qui pendant cette année universitaire enseigna à Laval. Sous le titre « Les juristes d'Outre-Manche », le doyen Brown, qui naguère étudia à l'Université de Lyon sous la direction de Jacques Lambert, réussit à expliquer clairement les principales caractéristiques de la profession judiciaire en Angleterre, en particulier la fameuse distinction entre les *solicitors* et les *barristers*. Ils liront aussi avec plaisir une